



**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

**DECISION N° DC.21.032**  
portant sur

**L'attribution du marché public d'aménagement de deux aires de jeux pour enfants au parc de Bel Air à Ingré**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public en procédure adaptée a été publié pour des prestations d'aménagement de deux aires de jeux pour enfants au parc de Bel Air à Ingré.

Le marché public est attribué à la société AQUARELLE " l'art du jeu " - Le jardin d'entreprises de Sologne - Route de Marcilly en Gault - 41300 SELLES-SAINT-DENIS pour un montant de 107 774.00 € HT soit 129 328.80 € TTC.

Les prestations supplémentaires éventuelles retenues par le pouvoir adjudicateur sont :

N° de la PSE	Prestation	Information complémentaire
1	Un jeu sur ressort à bascule ou autre, individuel ou double	Aire de jeux 3 à 6 ans
2	Un jeu fixe de motricité	Aire de jeux 3 à 6 ans
4	2 agrès supplémentaires pour le parcours indépendant	Aire de jeux 6 à 10 ans
5	3 bancs en cohérence avec les matériaux des structures	Aire de jeux 6 à 10 ans

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le **22 MARS 2021**

 Le Maire  
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : **02 AVR. 2021**

Publié ou notifié-le : **02 AVR. 2021**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte à classer****DC-21-032**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2021-04-02T09-47-27.00 ( MI229309623 )**Identifiant unique de l'acte :** 045-214501694-20210322-DC-21-032-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Attribution du marché public d'aménagement de deux aires de jeux pour enfants au parc de bel air**Date de décision :** 22/03/2021**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics**Acte :** [DC.21.032 - Attribution marché aires de jeux.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 02/04/21 à 09:47

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)**Transmis**

Date 02/04/21 à 09:47

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)**Accusé de réception**

Date 02/04/21 à 09:52

